

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL Séance du 16 juillet 2014

(visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil quatorze,  
Le seize juillet, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,  
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 07/07/2014  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 15  
Nmb de conseillers présents : 14  
Nmb de procuration : 01

#### Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique,  
**SCHROTZ** Sophie, **LUSTENBERGER** Aude,  
**GIDEMANN** Caroline et MM. **FAHRNER** Dominique,  
**HEMRIT** Brice, **LEIBOLT** Alexandre, **GEIMER** Martial,  
**MATHIS** Benoît, **ENGASSER** Frédéric

M. **RUDLOFF** Pierre est arrivé à 20h20 au moment du  
POINT n° 02

M. **RIEGERT** Olivier est arrivé à 21h au moment du  
POINT n° 05

Etait absent excusé : M. **ROHMER** Clément

#### Procuration :

- M. **ROHMER** Clément a donné procuration à Mme  
**KLEINDIENST** Catherine

Secrétaire de séance :  
M. **LEIBOLT** Alexandre

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/06/2014

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2014 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

#### 2. CONTRAT DE TERRITOIRE DU RIED DE MARCKOLSHEIM (2015-2017)

Le contrat de territoire est élaboré par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et EPCI d'un même territoire. Il définit de manière ferme et limitative les aides du Département apportées aux projets d'investissement des collectivités d'un même secteur : la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Ledit contrat a une durée de 3 ans, sans révision à mi-parcours.

Un premier contrat existait pour la période 2009-2014.

Considérant de la nouvelle durée (3 ans au lieu de 6 précédemment) l'enveloppe globale du contrat 1<sup>ère</sup> génération est divisée par deux et compte-tenu du contexte budgétaire, cette enveloppe est également réduite de 20%. Soit une enveloppe financière de 1 694 388 € pour l'ensemble du territoire du Ried de Marckolsheim. 50 % de l'enveloppe sera attribuée aux projets structurants et les 50 % restant aux projets locaux.

Actuellement, dans le cadre de l'élaboration de ce contrat de territoire, le Conseil Général du Bas-Rhin lance un appel à projet auprès des communes et EPCI. Un seuil minimum de coût du projet a été fixé à 4 € HT/habitants.

Le retour de l'appel à projets pour les opérations d'intérêt local est demandé pour le 15 août 2014.

Dans un contexte de ressources financières plus rares, ce nouveau cadre implique en particulier la fin de l'automatisme des subventions induites par le guide des aides actuel. Les contrats de nouvelle génération laissent ainsi une large place à la négociation quant au type de projet aidé et au montant de l'aide, dans le cadre du guide référence. Le nouveau contrat devant s'inscrire dans une enveloppe financière contrainte, il convient donc que le recensement soit effectué par chaque collectivité au plus près de la réalité de ses projets, en termes de nombre, d'importance et de niveau d'avancement. Il est indispensable que la nouvelle programmation proposée soit réaliste et n'intègre que les opérations qui feront l'objet d'une réalisation au cours de 3 prochaines années.

Il est proposé de faire une liste des projets envisagés en fixant l'ordre de priorité. M. le Maire précise que des travaux de voirie pourraient être envisagés. Cependant cette compétence est intercommunale pour toutes les voies classées. Les projets concernés seront ainsi portés par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Les projets suivants sont relevés :

- restructuration –extension - construction de la salle polyvalente
- aménagement du cimetière
- aménagement de la rue des Jardins – voirie non classée et donc à charge de la commune et non de l'EPCI.

Considérant les délais imposés, la commission travaux et le Maire se chargeront de faire établir des devis afin de faire chiffrer les projets retenus au plus juste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'inscrire au contrat de territoire (1<sup>ère</sup> phase) 2015-2017 le projet de « restructuration –extension - construction de la salle polyvalente » ;
- **PROPOSERA** l'inscription des autres projets (aménagement du cimetière, aménagement de la rue des Jardins) au contrat de territoire suivant, 2018-2020.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. ECOLE : CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE ET VMC**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école, une chaudière à pellets a été installée. Pour permettre à ce matériel de fonctionner correctement, il serait judicieux de mettre en place un contrat d'entretien pour la chaudière ainsi que la VMC.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de retenir le devis de la société Maison FRUH (68000 Colmar) pour un montant annuel de 733,14 € TTC (soit 610,95€ HT). Le constructeur de la chaudière interviendra en partenariat avec la société FRUH pour son entretien.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4. BATIMENTS COMMUNAUX : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR GAZ

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Des devis supplémentaires devraient encore parvenir en mairie pour permettre un comparatif de tarifs et prestations de fourniture de gaz pour les bâtiments encore alimentés de cette manière (salle polyvalente, mairie).

#### 5. APPROBATION DE DEVIS : MATERIEL DE SIGNALISATION

Suite à un accident, un panneau de signalisation J5, sis dans la rue de l'Europe, doit être remplacé urgemment pour éviter tout incident supplémentaire.

Dans le cadre de cet achat, il serait judicieux de profiter de cette commande pour acheter les plaques de rues et numéros de voiries manquants (principalement pour le futur lotissement dans la Rue de l'Etang).

Des devis ont été sollicités. A ce jour, tous n'ont pas été réceptionnés.

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 07/05/2014, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et considérant l'urgence de la situation, M. le Maire précise qu'il procèdera aux achats nécessaires. Le Conseil Municipal sera informée lors de la prochaine séance du coût de la dépense.

#### 6. TARIFS ET LOYERS

M. le Maire précise que la commune perçoit plusieurs loyers et encaisse divers produits des services (locations de salle, location de matériels, concession au cimetière, etc.).

Pour information, la plupart des loyers perçus par la commune sont soumis à des évolutions fixés par cadre réglementaires ou législatifs. Par exemple, les loyers de logement évoluent annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers et les fermages/locations de terre dépendent de l'indice des fermages. Sauf au moment du renouvellement du bail, aucune modification n'est possible.

Concernant la location de la salle polyvalente, les tarifs ne sont pas soumis à une évolution régulière par le biais d'un indice. La dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente ayant été réalisée le 13/05/2008, un réajustement des tarifs pourrait être envisagé. En collaboration avec M. HEMRIT, régisseur, il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle comme suit :

	Particuliers		Associations A but non-lucratif		Associations A but lucratif	
	Locaux	Extérieurs	Locales	Extérieurs	Locales	Extérieurs
Week end	100 €	150 €	* 50 €	-	100 €	220 €
½ journée (apéritif, obsèques, etc.)	40 €	40 €	-	-	-	-
Chauffage	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €/jour	40 €/jour
Sonorisation	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50

\* Gratuité jusqu'à la 4<sup>ème</sup> manifestation

La cuisine et la vaisselle sont mises à disposition gratuitement. En cas de casse, le remboursement se fera au prix coûtant.

Il est rappelé que les locations sont faites en mairie. Une attestation d'assurance spécifique ainsi qu'un chèque de caution de 1 000 € seront demandés à tous locataires.

Pour permettre une bonne organisation et administration de la présente délibération, M. le Maire propose d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 7. LOYERS - LOGEMENT MAIRIE 2EME ETAGE

Le logement concerné est actuellement vacant, et ce depuis le 01.06.2014. Le loyer a été révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10.12.2013 et s'élève à 500,15 € par mois. A ce montant s'ajoute les charges d'un montant mensuel de 30 €.

Il est proposé de ne modifier ni le montant du loyer ni celui des charges.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 8. LICENCE IV : CONDITIONS DE MISE EN LOCATION

Par délibération du 23 mai 2012, l'achat d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie a été décidé. L'achat a été finalisé en date du 18 septembre 2012. Par délibération du 26 juin 2013 le Conseil Municipal a défini les conditions générales de mise en location de la licence IV, à savoir :

- tarif de location mensuel à 150 € ;
- location par période d'un an, renouvelable ;

La question du devenir de la licence susmentionnée est posée.

A ce jour, le restaurant a été racheté. Après entretien avec le nouveau propriétaire, considérant les conditions actuellement en vigueur, ce dernier n'est pas intéressé par la location de la licence IV.

Le Conseil Municipal souhaite conserver cette licence. Pour cela de nombreuses démarches administratives doivent être entreprises pour permettre l'ouverture obligatoire de 8 jours consécutifs. Plusieurs informations doivent encore être collectées pour définir clairement les possibilités.

Ce point sera à nouveau abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 9. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BOOTZHEIM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BOOTZHEIM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BOOTZHEIM soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10. DIVERS ET INFORMATIONS

#### A) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- Monsieur et Madame Süleman SAHIN, pour le bien situé section 18, parcelles b/316, 21 rue des Jardins et d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>.
- Société ALVIA, pour le bien situé section 12, parcelles 121/5, rue de l'Etang et d'une superficie de 405 m<sup>2</sup>.

#### B) AIRE DE JEUX

L'aire de jeux est à présent ouverte. Les corbeilles ont été installées le mardi 15/07/2014. Lors de l'établissement du devis, une zone de sol souple a été oubliée. Cela a été dûment constaté par la commune et l'entreprise. Le tarif appliqué sera le même que dans le devis initial, à savoir 90 € HT /m<sup>2</sup> soit un avenant de 720 € HT.

M. le Maire rappelle également que le SMICTOM d'Alsace Centrale a été sollicité pour les matériels en faveur du tri-sélectif, à savoir : les corbeilles de tri et la structure de jeux de l'école maternelle. Cependant, une réponse défavorable a été adressée en retour.

Enfin, considérant le coût des travaux réalisés par la commune, il a été demandé aux utilisateurs, par le biais de la note d'informations mensuelle, de prendre soin de l'aire de jeux et plus particulièrement de ne pas piétiner le sol souple avec des chaussures inappropriées (chaussures à talons) qui pourraient l'endommager. Une sensibilisation, sur le site, à l'aide de pictogrammes a également été mise en place.

C) BOOTZHEIM ET VOUS : DEJEUNER SUR L'HERBE

En séance du 04/06/2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la tenue de la manifestation « déjeuner sur l'Herbe » dans le cadre du processus « Bootzheim et vous ». Initialement, la date du 03/08/2014 a été retenue. Cependant, la salle n'est pas disponible ce jour-là. Considérant également la période de congés scolaires, le Conseil Municipal est informé que cette manifestation est reportée au 14/09/2014. Tous seront sollicités pour participer et préparer cette journée.

D) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Le recensement des habitants de la commune de BOOTZHEIM aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Pour permettre le bon déroulement de cette opération obligatoire et la bonne collaboration avec les services de l'INSEE, des moyens humains seront nécessaires, à savoir un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs. Le Conseil Municipal sera sollicité lors de la prochaine séance afin de définir les modalités de rémunération de ces personnels. Le Maire est seul compétent concernant le recrutement. Le coordonnateur et les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Une campagne d'information, à destination des habitants, sera mise en place au cours du dernier trimestre 2014. La nouveauté de cette collecte sera la possibilité de se faire recenser en ligne.

E) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)

M. le Maire rend compte de la dernière séance du Conseil Communautaire de la CCRM, qui a eu lieu le 24.06.2014. Il informe tout d'abord le Conseil Municipal du mode de répartition retenu pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté. Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a arrêté les critères de répartition selon la méthode de droit commun (répartition selon la contribution au potentiel fiscal agrégé). A ce titre, la commune de Bootzheim sera redevable d'un montant de 3 962 €.

Il informe également que le Conseil Communautaire a décidé l'abandon de l'organisation de la Fête du Rhin.

Enfin, il précise que M. le Président de la CCRM devrait participer à une prochaine séance du Conseil Municipal afin de rencontrer les élus locaux, présenter les objectifs de la CCRM et répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux.

F) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les nouveaux horaires de l'Ecole de Bootzheim ont été validés par l'Education Nationale, à savoir :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h10 – 11h30 et 13h40 – 15h35
- Mercredi : 8h10 – 11h10

G) SDEA : REMPLACEMENT POTEAUX D'INCENDIE

Lors d'une précédente séance, plusieurs remarques concernant le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ont été abordées, à savoir :

- Poteaux d'incendie rue des Jardins : au droit du n° 4 rue de l'Ischert, le poteau sera remplacé. De plus, le poteau fuyard à l'extrémité de la rue des Jardins sera également remplacé. La conduite existante permettra la pose de poteaux à 3 sorties.

- Sécurisation du déversoir d'orage dans l'Ischert : le coût estimé de la mise en place d'un garde-corps s'élève à 1 500 € env. Cependant, les services du SDEA précise que cela ne résoudra pas le problème des abords. La sécurisation devrait être faite tout autour du pont et pas uniquement au niveau de la tête de débouché. Une réflexion devra être menée à ce sujet.

#### H) CYGNES SUR L'ISCHERT

Une famille de cygnes a, de nouveau, élu domicile sur l'Ischert. M. FAHRNER Dominique tient à informer le Conseil Municipal du caractère agressif de cet espèce envers les autres populations présentes sur le cours d'eau (canards, poules d'eau, etc.). M. FAHRNER souhaite attirer l'attention de M. le Sous-Préfet ou Préfet sur cette situation par le biais d'un courrier.